



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT127

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARC MAS DE CRESPY**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 22 mai 2024, formulée par Monsieur Philippe MURJAS, domicilié 32 avenue des Variolites – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité d'occuper le Parc Mas de Crespy le **vendredi 31 mai 2024, de 19h00 à 24h00**, pour un repas entre voisins,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas :

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Philippe MURJAS est autorisé à occuper le domaine public, **Parc du Mas de Crespy le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à 24h00** pour un repas entre voisins. Au terme de cette autorisation, le parc du Mas de Crespy doit être totalement libéré des installations temporaires qui sont disposées durant la soirée (tables, chaises, bancs, poubelles, etc...).

#### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation est mise en place au minimum 24 heures à l'avance par l'intéressée.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Publié le **27 MAI 2024** -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 23 mai 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*